

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick Mennucci - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 002-002/13/BC

■ Indemnisation amiable des professionnels riverains d'opérations d'aménagement réalisées par Marseille Provence Métropole.

DIFRA 13/9454/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a décidé d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur la Ville de Marseille : construction du Tunnel Prado Sud, semi-piétonisation du Vieux-Port et extension du réseau de tramway sur la rue de Rome jusqu'à la place Castellane. Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, Marseille Provence Métropole a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers.

Ainsi, par délibération du 25 mars 2010, elle a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux subis par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

Puis, par délibération du 29 juin 2012, elle a élargi le champ de compétence de cette Commission aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway sur la rue de Rome.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé de ces trois opérations et propose des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux précités dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Prado Sud ou de Marseille Provence Métropole.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Lors de sa réunion du 14 février 2013, la Commission s'est prononcée sur :

1) La recevabilité de 21 demandes d'indemnisation :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- VXP – 2012/11/40 – RESTAURANT LE RELAIS 50, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/11/41 – HOTEL LA RESIDENCE DU VIEUX PORT, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/11/44 - TABAC LE VIEUX PORT, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/11/50 - L'ESCALE MARINE, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/11/51 - L'HIPPOCAMPE, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/11/54 - HAVANA CAFE, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/11/56 -JOHN, à compter du 20 mars 2012
- VXP – 2012/11/59 - JACQUES DESSANGE, à compter du 20 mars 2012
- TPS – 2011/10/18-2 – LE ZINC, du 1er janvier au 30 septembre 2012

Ont été déclarés non recevables car situés hors du périmètre des travaux, les dossiers suivants :

- VXP – 2012/11/47 - RESTAURANT GOVINDA
- TPS – 2012/11/23 - LE NEGRESKO

Ont été déclarés non recevables car incomplets, les dossiers suivants :

- VXP – 2012/11/48 – LA GALIOTE
- VXP – 2012/11/49- LE MARSEILLAIS
- VXP – 2012/11/52 - FESLIN
- VXP – 2012/11/53 - CROISIERES MARSEILLE CALANQUES
- VXP – 2012/11/55 - LE PETIT PERNOD
- VXP – 2012/11/57 - AU VIEUX PORT
- VXP – 2012/11/58 - LA TERRASSE
- VXP – 2012/11/60 - ICARD MARITIME
- VXP – 2012/11/61- STK/LE MARSEILLAIS
- VXP – 2012/11/62 - MADE IN CUBA

2) Le rapport d'expertise judiciaire relatif au dossier suivant:

Référence	Commerce	Adresse	Période	Préjudice évalué par expertise judiciaire	Proposition de la Commission
TPS-2010/11/7-2	* BAR DU TERMINUS	207, rue du Rouet– 13008	01/01 au 31/12/2011	0€	0 euro

BAR DU TERMINUS : Le rapport d'expertise judiciaire a conclu à une absence de préjudice commercial en lien de causalité direct avec les travaux de réalisation du Tunnel Prado Sud.

3) Le terme de la période d'indemnisation des travaux de réalisation du Tunnel Prado Sud :

La Commission a émis l'avis de fixer ce terme au 31 décembre 2012.

Il est par conséquent proposé d'adopter les avis de la Commission d'Indemnisation Amiable relatifs, d'une part à la recevabilité de 21 demandes d'indemnisation précitées, d'autre part au terme de la période d'indemnisation des travaux de réalisation du Tunnel Prado Sud.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- La délibération FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012 approuvant l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la semi piétonisation du Vieux-Port et l'extension du tramway sur la rue de Rome.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'indemnisation relatifs à la recevabilité des 21 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable de mettre fin à la période d'indemnisation des travaux du Tunnel Prado Sud au 31 décembre 2012.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013